



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 72068

Texte de la question

M. Jean-Christophe Cambadélis appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la réforme de la formation des maîtres qui privilégie la « mastérisation » du cursus des professeurs, c'est-à-dire l'enseignement des disciplines au détriment de la pédagogie. Ainsi les épreuves d'admissibilité consacraient-elles l'élévation du niveau des étudiants, sans comporter d'évaluations à caractère didactique ou pédagogique. Quand, en effet, il déclare qu'après la réforme « les étudiants en licence pourront bénéficier de stages d'observation » soit « 108 heures de stage d'observation pour ceux de master 1 et une même durée prévue de stage en responsabilité en master 2 », il craint que la formation professionnelle des futurs enseignants ne soit particulièrement réduite. Il lui demande que l'équilibre entre enseignement disciplinaire et formation scolaire concrète soit respecté, et donc de faire en sorte de fournir aux futurs enseignants les clefs d'un apprentissage pratique, permettant la prise en charge d'une classe et la transmission valorisée de la connaissance. Car la capacité pratique constitue aussi un savoir à part entière. Il lui demande donc que, dans le futur recrutement et la future formation des enseignants, l'apprentissage pédagogique ne soit pas sacrifié au profit des savoirs disciplinaires.

Texte de la réponse

L'architecture de la formation des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement est définie par la circulaire n° 2009-1037 du 23 décembre 2009, qui fait suite au rapport de synthèse des différentes propositions sur la mise en oeuvre de la réforme formulées par les quatre groupes techniques mis en place à la rentrée scolaire 2009, remis aux ministres et présenté aux organisations syndicales le 13 novembre 2009. Outre des éléments de préprofessionnalisation possibles dès la licence sous forme de stages de découverte, la formation initiale des enseignants se développe dans un continuum de professionnalisation progressive sur trois années comprenant les deux années de master et la première année d'exercice en qualité de professeur stagiaire. Les parcours de formation en première puis en seconde année de master comprendront une composante forte de formation professionnelle de plus en plus importante tout au long du cursus, permettant ainsi une préparation progressive et effective au métier d'enseignant. Cette préparation, fondée sur un principe d'alternance entre le milieu universitaire et le milieu professionnel, s'exprimera par des stages d'observation et de pratique accompagnée ainsi que par des stages en responsabilité. Ainsi que le précise la circulaire n° 09-109 du 20 août 2009, les stages d'observation et de pratique accompagnée permettront aux étudiants, au cours des périodes d'observation, de se confronter aux situations professionnelles rencontrées par les enseignants auprès desquels ils seront placés pendant le stage. Les périodes de pratique accompagnée donneront lieu à des mises en pratique concrètes consistant par exemple en la préparation et la conduite d'un cours ou d'une séquence d'enseignement. Groupés ou filés, ils seront organisés pour une durée inférieure à quarante jours et dans la limite de cent huit heures. Les stages en responsabilité verront les étudiants prendre en charge la responsabilité d'une classe. Groupés ou filés, ces stages n'excéderont pas cent-huit heures et seront rémunérés. Par ailleurs, des stages en entreprise pourront être proposés au cours de la première année de master afin de familiariser les étudiants avec le monde économique, tout particulièrement ceux qui se destineront à l'enseignement technologique ou professionnel. L'ouverture internationale sera prise en compte notamment par la certification

d'une langue étrangère. Les masters mis en place par les universités intégreront cette visée professionnalisante vers les métiers de l'enseignement mais permettront également, grâce à une diversification des cursus, des possibilités de réorientation en cours de cursus, la préparation d'un doctorat et des débouchés professionnels variés, en particulier pour les étudiants qui échoueraient aux concours de recrutement pour les métiers de l'enseignement. En ce qui concerne spécifiquement les lauréats de la session 2010 des concours, le ministre de l'éducation nationale a fixé, par lettre du 25 février 2010 adressée aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, les principes généraux et les orientations nationales relatives au dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des lauréats des concours qui devront être déclinés dans chaque académie et département. Ce dispositif global, qui a pour but de mieux accueillir et mieux former les lauréats des concours, prévoit l'accompagnement des stagiaires qui prendra notamment la forme d'un compagnonnage assuré par des enseignants expérimentés et des périodes de formation, le volume de formation et d'accompagnement devant être équivalent à un tiers des obligations réglementaires de service.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Cambadélis](#)

Circonscription : Paris (20^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72068

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 2010, page 1876

Réponse publiée le : 4 mai 2010, page 5038